

## MOMES A LA PAGE DU 17 AU 20 JUIN 2026



### CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Nom : **MAIRIE DE AUZANCES**

Adresse : Place Jean Moulin - 23700 AUZANCES

TEL. : **05 55 67 00 17**

Représentée par : **Madame Françoise SIMON**

En qualité de : **Maire**

et

Nom : **DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

Adresse : **Hôtel du Département – BP 250 – 23011 Guéret Cedex**

Tél. : **05 44 30 26 26**

Représenté par : **Madame Valérie SIMONET**

En qualité de : **Présidente**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique, le Département de la Creuse (Service de la Lecture publique – BDC) organise la 8<sup>ème</sup> édition du festival du livre jeunesse « Mômes à la page ».

Cette manifestation, à l'accès gratuit, est un moment de fête autour du livre de jeunesse dont l'objectif est de permettre aux jeunes Creusois et à leurs familles et co-éducateurs, de rencontrer des auteurs et/ou illustrateurs pour la jeunesse, des éditeurs, des libraires et autres acteurs du livre, et de favoriser le goût de la lecture chez tous les enfants, du plus jeune âge à l'adolescence.

La Commune d'AUZANCES souhaite accueillir l'édition 2026 du Festival et mettre en relation autour de ce projet tous les partenaires institutionnels, culturels et éducatifs du territoire, au premier rang desquels la Bibliothèque Municipale d'AUZANCES.

Le festival se déroulera du **Mercredi 17 juin au Samedi 20 juin**, à AUZANCES, dans des établissements scolaires du territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE, dans les locaux mis à disposition par la Commune d'AUZANCES, et/ou autres lieux susceptibles d'accueillir des animations.

## ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DU FESTIVAL

### ***Le mercredi 17 juin***

Journée d'études et ateliers pédagogiques comprenant :

- Conférence,
- Ateliers professionnels,
- Ateliers pédagogique à destination des enseignants
- Rencontres avec les auteurs illustrateurs,
- Espace librairie,
- Visite d'expositions.

### ***Du jeudi 18 juin au vendredi 19 juin***

Animations à destination des enfants (scolaires, périscolaires, accueils de loisirs...)

- Ateliers et rencontres avec des auteurs-illustrateurs,
- Eventuellement Spectacles, Lectures, Animations diverses.

### ***Le samedi 20 juin***

Journée tout public avec :

- Rencontres et dédicaces avec les auteurs illustrateurs,
- Espace librairie et éditeurs,
- Animations diverses, ateliers, spectacle(s).

## ARTICLE 3 – ACCUEIL DU FESTIVAL

### ***A - Les conditions d'accueil***

Le Département de la Creuse s'engage à :

- mettre à disposition des personnels du Service de la lecture publique - BDC pour la mise en place des différentes activités proposées dans le programme ;
- assurer la logistique du festival du livre de jeunesse ;
- organiser l'hébergement, les déplacements et l'accompagnement des auteurs et intervenants.

La Commune de AUZANCES s'engage à :

- mettre à disposition des personnels de la Bibliothèque et des services techniques avant, pendant et après le festival ;
- fournir gratuitement les locaux nécessaires à l'accueil des activités programmées dans le cadre du festival ; en particulier, elle mettra à disposition la Salle polyvalente et/ou le Gymnase du lundi 15 juin au lundi 22 juin inclus, de façon à permettre l'installation et le démontage ;
- mettre à disposition le matériel d'aménagement dont elle dispose, pour aménager les lieux où doit se dérouler la manifestation ;
- réaliser le fléchage de la manifestation dans le territoire, en concertation avec le Service de la lecture publique - BDC et le service Communication du Département ;
- prendre en charge l'organisation matérielle du « vin d'honneur » prévu lors de la journée tout public du festival et des moments de convivialité.

## B - Assurance

La commune d'AUZANCES s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à l'accueil de cette manifestation.

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le Département de la Creuse s'engage à mettre tous les moyens pour annoncer et valoriser la manifestation (affiches, programmes, prospectus, conférence de presse, articles et communiqués de presse, présence sur les médias en ligne, réseaux sociaux,...etc.), en stipulant le partenariat entre le Département de la Creuse et la Commune de AUZANCES.

La Commune d'AUZANCES s'engage à participer à la diffusion du matériel de communication (affichage, distribution, relation avec la presse locale et les correspondants locaux de la presse régionale, présence sur les médias en ligne, réseaux sociaux...etc.) dans la mesure de ses possibilités.

Elle s'engage par ailleurs, à faire la promotion du festival du livre jeunesse « *Mômes à la Page* » en annonçant la manifestation dans tout le territoire de la Commune et si possible de la Communauté de communes, en rappelant, aussi fréquemment que possible, le nom des organisateurs et des partenaires financiers de l'opération.

## ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Le Département de la Creuse (Service de la lecture publique - BDC) s'engage à :

- régler les frais d'interventions des auteurs à réception des factures ;
- régler le 1,1% diffuseur et les prestations sociales aux organismes afférents ;
- régler les frais de déplacement des auteurs, à réception des factures et justificatifs correspondants ;
- régler tous les frais d'hébergement et de restauration des auteurs et intervenants ;
- prendre en charge les frais de communication (affiches, programmes, prospectus, etc.), liés à la manifestation.

La Commune d'AUZANCES s'engage à :

- régler les frais de réception liés au « *vin d'honneur* » prévu lors de la journée tout public le samedi 20 juin 2026 ;
- régler les frais liés à l'accueil journalier des auteurs, des intervenants et de l'équipe d'organisation (temps de convivialité).

## ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de un an.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature. Elle annule, le cas échéant, la précédente convention.

## ARTICLE 7 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi, sur présentation de justificatifs.

## ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Les parties soussignées, déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention qu'elles acceptent et qu'elles s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait à Guéret, le ..... (en deux exemplaires)

Pour le Département de la Creuse  
La Présidente

Pour la Commune d'AUZANCES  
La Maire